

PROCES VERBAL Conseil communautaire du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille DIX NEUF, le 26 Septembre 2019, à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ST VALLIER** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 19 Septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 46

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LACROIX Alain, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 12

BIENNIER André, BOIDIN Patricia, DELALEX Audrey, GEDON Carel, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MARIAUD Dominique, MARTIN Serge, NIVON Marie-Line, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SARGIER Maurice

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 2

GILLON Bernard, NOIR Alain

Pouvoirs : 7

FOMBONNE Michel (pour BOIDIN Patricia), ALLOUA Jacques (pour MARIAUD Dominique), BOURGET Vincent (pour DELALEX Audrey), SOULHIARD Marie-Christine (BIENNIER André), PAYRAUD Jean-Pierre (pour GEDON Carel), DELALEUF Alain (pour NIVON Marie-Line), JOUVET Pierre (pour SARGIER Maurice)

Le Maire de la commune accueille les participants.

M. le Président prend la parole et rend hommage à Jacques CHIRAC, décédé.

M. le Président rend hommage à Jean Pierre FRIZE, Maire de la commune de Lens Lestang, décédé la semaine précédente à l'âge de 54 ans après son long combat à armes inégales contre la maladie et qui n'était plus présent depuis quelques mois déjà. Homme déterminé, engagé, respecté et généreux, la force de son engagement inspire le respect de tous. Certains maires inscrivent dans leur commune de cœur leur empreinte, Jean Pierre FRIZE était de ces élus qui donnent toute leur énergie au service des habitants et de leur qualité de vie. Il aura permis de profondément changer Lens Lestang avec les travaux engagés et de renforcer les liens entre les habitants de sa commune. Il n'aura malheureusement pas eu le temps d'aller au bout de toutes ses missions. L'ensemble des élus de Porte de DrômArdèche adresse toutes leurs sympathies et leurs plus sincères condoléances à ses amis, ses proches et sa famille. Il invite ensuite à respecter une minute de silence.

M. le Président informe de la concertation publique qui débute concernant les échangeurs autoroutiers.

M. Olivier Roche, de la gendarmerie, intervient pour faire état des nouveaux dispositifs mis en œuvre concernant :

- les agressions verbales et physiques à l'encontre des Maires (fichier prioritaire)
- les agressions interfamiliales (référé sociale)
- les référés chiens, les référés épaves
- la vidéoprotection

Le Président reprend la parole et revient sur la compétence réseaux qui avait fait l'objet d'un accord validé lors d'un précédent conseil ; seule une commune n'a pas validé le projet de convention de transfert (St Sorlin en Valloire).

Durant l'été, le gouvernement a encore introduit des modifications, toujours en discussion à ce jour, et notamment la possibilité de reporter le transfert de cette compétence. Toutefois, il rappelle tout le travail préparatoire déjà effectué, les études réalisées, les coûts engendrés, pour une mise en place au 1^{er} Janvier 2020. Il serait regrettable de repousser encore pour la reprendre dans quelques années ; il propose donc à l'assemblée de ne pas revenir sur l'accord. L'ensemble de l'assemblée approuve la position de P. Jovet.

M. Julien précise que le conseil municipal n'est pas contre le transfert mais contre les modalités de calcul.

Le Président prévient aussi qu'en fin de séance sera répondu aux questions de M. Olmos qui a fait un mail en copie aux communes concernant le site de Petefoux à Lens Lestang.

Il informe que le rapport d'activité 2018 sera distribué en fin de séance et envoyé aux communes.

Enfin, il évoque la demande faite de classement du Palais Idéal du Facteur Cheval au patrimoine de l'UNESCO, dont le 1^{er} critère objectif est d'être représentatif du génie créateur humain.

Il rappelle quelques événements à venir : forum santé, concertation plan climat, raid Porte de DrômArdèche.

Le Président aborde ensuite l'ordre du jour.

➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 JUILLET 2019**

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

M. Delaleuf présente pour information la démarche du plan climat, qui fera l'objet d'un processus de concertation avec les habitants et les élus d'ici fin 2019.

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération n° 2019-09-26-01

OBJET : 3-2- ECO – VENTE DU LOT N°5 /ZONE D'ACTIVITES CHANTECAILLE A CHAMPAGNE / SOCIETE ATIM

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu l'avis des Domaines en date du 30 Août 2019 (Valeur vénale estimée à 25€HT/m²)

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition d'un terrain au sein de la zone d'activités économique de Chantecaille à Champagne.

Cette demande est faite par la société ATIM, ATELIER TUYAUTERIE INDUSTRIELLE MONTAGE, représentée par M. Casarotto (portage réalisé par SCI SAINT ELOI).

L'entreprise, ayant pour activité la chaudronnerie et tuyauterie industrielle, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 3 083 m² pris sur les parcelles cadastrées A 103 et A 2429.

L'entreprise ATIM souhaite construire un bâtiment neuf et employer 2 équivalents temps plein sur ce nouveau site.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la vente du lot n°5 sur la zone d'activités économique de Chantecaille à Champagne d'une superficie d'environ 3 083 m², pris sur les parcelles A 103 et A 2429, à la société ATIM, ATELIER TUYAUTERIE INDUSTRIELLE MONTAGE, représentée par M. Casarotto ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m² (conforme à l'avis des Domaines).**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER l'étude de MAITRE ROSSI, notaire à Serrières, d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération n° 2019-09-26-02

OBJET : 3-2- ECO – VENTE DU LOT N°1 /ZONE D'ACTIVITES CHANTECAILLE A CHAMPAGNE / A MONSIEUR PHILIPPE PERRIER

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu l'avis des Domaines en date du 30 Août 2019 (Valeur vénale estimée à 25€/m²)

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Chantecaille à Champagne.

Cette demande est faite par Monsieur Philippe PERRIER, en nom propre.

L'entreprise, ayant pour activité la Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 9 796m² pris sur la parcelle cadastrée A 2429.

Monsieur Philippe Perrier souhaite créer une nouvelle société pour s'ouvrir à de nouveaux marchés. L'entreprise souhaite donc ouvrir un site à Champagne (flaconnage/ machines d'embouteillages plus petites). Le site emploierait 3 salariés dans l'immédiat.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** la vente du lot n°1 sur la zone d'activités intercommunale Chantecaille à Champagne d'une superficie d'environ 9 796 m², correspondant à une partie de la parcelle A 2429, à Monsieur Philippe PERRIER, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m² (conforme à l'avis des Domaines).
- **PRECISER** que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- **PRECISER** que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.
- **CHARGER** l'étude de MAITRE ROSSI, notaire à Serrières, d'engager les démarches nécessaires.

Délibération n° 2019-09-26-03

OBJET : 3-2- ECO – VENTE D'UN TERRAIN / ZONE D'ACTIVITES LES GONNETS A HAUTERIVES / SOCIETE BONIN ET RS MOTOCULTURE

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu l'avis des Domaines en date du 13 Septembre 2019 (valeur vénale estimée à 95 000€ soit 25€/m²)

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Les Gonnets à Hauterives.

Cette demande est faite par la Société BONIN et RS MOTOCULTURE, représentée par M. Rodolphe SERVE

L'entreprise, ayant pour activité la réparation de machines et équipements mécaniques agricoles et espaces verts, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 3 800m² pris sur les parcelles cadastrées BK 197, 503 et 517 PP.

L'entreprise souhaite développer sa société en construisant un bâtiment industriel d'une surface supérieure au bâtiment dont il dispose actuellement dans le centre du village.

M. Julien demande si un commerce peut s'installer en zone d'activités. M. Ferlay précise que l'activité commerciale doit être accessoire et que ce point est règlementé par le PLU.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Les Gonnets à Hauterives d'une superficie d'environ 3 800 m², sur les parcelles cadastrées BK 197, 503 et 517 PP, à la société BONIN et RS MOTOCULTURE, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m² (conforme à l'avis des Domaines).
- **PRECISER** que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,
- **PRECISER** que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.
- **CHARGER** l'étude de MAITRE LATTIER, notaire à Hauterives, d'engager les démarches nécessaires.

Délibération n° 2019-09-26-04

OBJET : 8-5-ECO - PARTENARIAT EPORA – CONVENTION DE VEILLE FONCIERE – SARRAS – QUARTIER CHAMELLE

Rapporteur : Aurélien Ferlay

La Société des Ateliers Louis Vuitton (SALV), situé à Sarras Quartier « Chamelle », a informé qu'elle souhaitait acquérir des terrains contigus à ceux qu'elle possède déjà (sur lesquels se trouvent des ateliers), afin de pouvoir sécuriser son environnement, notamment compte tenu de la configuration actuelle des terrains qu'elle possède, et préserver l'avenir en cas de besoins futurs d'extension.

La maîtrise foncière de ces terrains étant complexe et pour apporter un soutien à cette entreprise implantée de longue date sur la commune, il a été convenu entre la commune de Sarras et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche de faire appel à l'EPORA pour en assurer la maîtrise foncière.

Cette convention de veille foncière tripartite (EPORA-Commune-Communauté de communes) a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre les 3 acteurs. L'intervention d'EPORA consiste en la maîtrise foncière du secteur et l'accompagnement des collectivités. Cette convention n'implique pas de participation financière de la part de la Communauté de communes.

La mise en œuvre de cette convention tripartite avec EPORA nécessite par ailleurs la signature d'un protocole d'accord entre la Commune, la Communauté de communes et la Société des Ateliers Louis Vuitton pour rappeler les engagements de chacun.

La convention et le protocole n'impliquent pas de participation financière de la part de la Communauté de communes.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention de veille foncière avec EPORA sur SARRAS pour le Projet « SALV »,**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision (convention de veille foncière et protocole d'accord)**

Délibération n° 2019- 09-26-05

OBJET : 2-3-ECO- ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LES COMMUNES MEMBRES SUR LES ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Aurélien Ferlay

Vu les délibérations des communes de Albon, Anneyron, Beausemblant, Champagne, Chateauneuf de Galaure, Claveyson, Epinouze, Hauterives, Lapeyrouse Mornay, Laveyron, Le Grand Serre , Moras en Valloire, St Barthélémy de Vals, Sarras, St Rambert d'Albon, St Sorlin en Valloire, St Vallier, par lesquelles elles ont manifesté le souhait de déléguer à l'établissement de coopération intercommunale leur compétence en matière de droit de préemption urbain sur les zones d'activités,

Considérant ses statuts, la Communauté de communes étant compétente en matière de développement économique, de création, aménagement et gestion des zones d'activités économique,

Considérant l'intérêt pour l'établissement de coopération intercommunale d'être délégataire du droit de préemption urbain,

Il est proposé de donner son accord à ce que les communes membres délèguent à la Communauté de communes Porte de Drômardèche sa compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles situées en zones d'activités.

Pour rappel, la Communauté de communes dispose déjà de l'exercice du droit de préemption sur la commune d'Andancette (ZA les Payots), ainsi que sur la ZAD AXE 7 phase 1 à St Rambert d'Albon et Anneyron.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DONNER SON ACCORD à ce que les communes de Albon, Anneyron, Beausemblant, Champagne, Chateauneuf de Galaure, Claveyson, Epinouze, Hauterives, Lapeyrouse Mornay, Laveyron, Le Grand Serre , Moras en Valloire, St Barthélémy de Vals, Sarras, St Rambert d'Albon, St Sorlin en Valloire, St Vallier délèguent à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche l'exercice du droit de préemption sur les périmètres des zones d'activités tels que délibérés par les communes et présentés en assemblée communautaire.**

Délibération n° 2019-09-26-06

OBJET : 8-5-URBA-PARTENARIAT EPORA – AVENANT N°3 CONVENTION OPERATIONNELLE – CHAMPAGNE – SQUARE DU SONNEUR

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du partenariat avec EPORA, une convention opérationnelle a été signée en 2011 entre la Commune de Champagne, la Communauté de Communes et EPORA afin de réaliser une opération de logements sur un site au Nord du cours de Champenois.

EPORA étant à présent propriétaire du foncier et un opérateur ayant été trouvé, il est à présent nécessaire de préciser les conditions de vente et de participation des partenaires. Ainsi, l'avenant n°3 prévoit une cession directe d'EPORA à l'opérateur et propose un bilan foncier prévisionnel prévoyant :

Une prise en charge d' EPORA à hauteur de	379 917.30 €
Une recette pour cession de charge foncière à Habitat Dauphinois de	190 000.00 €
Un reste à charge de la Commune de	379 875.94 €

Pour un prix de revient de l'opération de	949 793.24 €

Un bilan définitif sera élaboré ultérieurement pour prendre en considération les dépenses réelles et les subventions éventuelles.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avenant n°3 à la convention opérationnelle « le Village » concernant Champagne**

Délibération n° 2019- 09-26-07

OBJET : 1-1-ASST-ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION D'ÉPINOUZE

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Présentation du projet

Dans le cadre du programme de renouvellement des stations d'épuration, une nouvelle station doit être construite sur la commune d'Épinouze en remplacement de la station d'épuration du Bourg devenue obsolète et ne présentant plus les performances épuratoires attendues.

La nouvelle station d'épuration située à proximité de la station actuelle, aura une capacité nominale de 1 200 équivalents-habitants. Elle sera de type filtre planté de roseaux, système rustique, simple de fonctionnement et présentant de bonnes performances épuratoires, diminuant significativement l'impact sur la rivière Oron. Les eaux traitées seront dirigées vers une zone d'infiltration limitant ainsi les rejets au milieu naturel.

Rappel du déroulement de la procédure :

- Mars 2019 : publication d'un appel d'offre travaux

- Mai 2019 : réception des offres

- Juin – Juillet 2019 : analyse des offres, questions aux candidats

Pour mémoire, l'attribution du marché ne nécessite pas de CAO, compte tenu de son montant.

Choix du candidat

Cinq groupements ont remis une offre (cinq offres de base et une offre variante) :

- ODE / GRUAT

- SERPE / DUCOIN

- SCIRPE / MOUNARD

- ISTEPP / REVOL

- PEREIRA / SIC EPUR

Les critères de jugement des offres conformément au règlement de consultation sont le prix (50%), la valeur technique (40%), le délai (10%).

L'analyse des offres fait ressortir en première position la proposition du groupement ODE / GRUAT pour un montant de travaux de 495 000 € HT (délai de réalisation de 16 semaines).

Pour mémoire, l'estimation du maître d'œuvre était de 740 000 € HT.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ATTRIBUER le marché à ODE / GRUAT pour un montant de 495 000 € HT**

Délibération n° 2019- 09-26-08

OBJET : ASST-ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT SORLIN EN VALLOIRE

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Présentation du projet

Dans le cadre du programme de renouvellement des stations d'épuration, une nouvelle station doit être construite sur la commune de Saint Sorlin en Valloire en remplacement de la station d'épuration du Bourg devenue obsolète et ne présentant plus les performances épuratoires attendues.

La nouvelle station d'épuration sera située à 900m de la station actuelle et aura une capacité nominale de 1 300 équivalents-habitants. Elle sera de type filtre planté de roseaux, système rustique, simple de fonctionnement et présentant de bonnes performances épuratoires, diminuant significativement l'impact sur la rivière Veuze. Les eaux traitées seront dirigées vers une zone d'infiltration limitant ainsi les rejets au milieu naturel.

Rappel du déroulement de la procédure :

- Mars 2019 : publication du marché d'appel d'offre travaux

- Mai 2019 : réception des offres

- Juin – Juillet 2019 : analyse des offres, questions aux candidats

Pour mémoire, l'attribution du marché ne nécessite pas de CAO, compte tenu de son montant.

Choix du candidat

Six groupements ont remis une offre (six offres de base et deux offres variantes) :

- SERPE / DUCOIN
- ALBERTAZZI / BOISSET
- SCIRPE / MOUNARD
- SYNTEA / CHEVAL
- ISTEEL / REVOL
- PEREIRA / SIC EPUR

Les critères de jugement des offres conformément au règlement de consultation sont le prix (50%), la valeur technique (40%), le délai (10%).

L'analyse des offres fait ressortir en première position la proposition du groupement SERPE / DUCOIN pour un montant de travaux de 518 150,03 € HT (délai de réalisation de 18 semaines).

Pour mémoire, l'estimation du maître d'œuvre était de 735 000 € HT.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ATTRIBUER le marché de construction de la station d'épuration de Saint Sorlin en Valloire au groupement SERPE / DUCOIN pour un montant de 518 150,03 € HT**

Délibération n°2019-09-26-09

OBJET : ASST- AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE D'OZON POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DU VILLAGE SUR SARRAS

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Rappel

Le Conseil Communautaire a délibéré le 16/01/2016 pour approuver la convention de mandat avec la commune d'Ozon, cette dernière souhaitant confier à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche le soin de réaliser en son nom et pour son compte le raccordement des effluents du bourg de la commune d'Ozon sur le réseau communal d'assainissement de Sarras. Ce projet comprend :

- la déconnexion de l'ancienne station
- l'installation d'un poste de relevage
- la réalisation d'une conduite de transfert de 1 250 mètres.

Compte tenu des ajustements techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ce projet, il convient de prévoir un avenant à la convention.

Objet de l'avenant

L'enveloppe estimative du projet avait été fixée sur la base des études de faisabilité de à 285 000 € HT.

Des modifications ont dû être apportées lors des travaux en raison de contraintes techniques particulières (adaptation de la technique de refoulement, composition de la voirie entraînant des sur-largeurs, hydrogéologie défavorable, ...). Le coût des travaux a ainsi été porté à 315 500 € HT. A ce coût s'ajoutent les frais annexes (honoraires de maîtrise d'œuvre, essais géotechniques, missions SPS, réalisation des essais, ...). Le montant total du projet est donc porté à 357 000 € HT.

En accord avec la commune, il convient ainsi d'ajuster le coût total de l'opération et de le porter à 357 000 € HT. Les autres clauses de la convention de mandat sont inchangées.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la commune d'Ozon pour le raccordement des eaux usées de la Commune à Sarras, portant le coût total de l'opération à 357 000 € HT.**

Délibération N° 2019-09-26-10

OBJET : AC-ANC-APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il comporte des indicateurs techniques et financiers. Il synthétise également les actions principales communautaires en matière d'assainissement.

Une synthèse de ce rapport concernant l'année 2018 est présentée au Conseil communautaire.

Concernant l'assainissement collectif (traitement des eaux usées et gestion des boues)

Repères :

75% des habitants du territoire sont raccordés à l'une des 35 stations d'épuration.

1 659 609 m³ d'eau ont été facturés en 2018.

Le prix moyen du traitement des eaux usées (part Communauté de communes et part exploitant) est de 63.40€ HT pour une facture de 100 m³ (71.88 € pour une facture de 120 m³).

Les capacités de traitement des stations d'épuration vont de 30 à 16 300 équivalents-habitants.

Suivi du fonctionnement des stations

Les stations d'épuration sont exploitées de la manière suivante :

- Régie directe : 24 stations d'épuration
- Délégation de Service Public ou prestation de service : 11 stations d'épuration

Le suivi du fonctionnement de ces ouvrages comprend :

- La coordination et le suivi des agents communaux (dans le cadre de convention de mise à disposition) intervenant sur les stations pour leur entretien courant,
- La mise en œuvre et le suivi de l'auto surveillance réglementaire
- La mobilisation des primes à l'épuration
- Le suivi et le renouvellement des contrats de Délégation de Service Public et de prestation de service (concerne 11 stations dont les 3 plus importantes)
- Les travaux d'entretien des stations : curages, confortements d'ouvrages, renouvellements électromécaniques, organisation et suivi des chantiers d'épandage, ...

Assistance aux communes :

Les communes sollicitent les services communautaires notamment pour :

- Un appui lors la réalisation ou mise à jour des schémas généraux d'assainissement
- Un appui sur des projets de travaux relatifs aux réseaux d'assainissement (Mureils, Ponsas, Albon, Peyraud...) et ponctuellement une délégation de maîtrise d'ouvrage (raccordement d'Ozon – Olanet au réseau de Sarras)

Les projets

Le programme de renouvellement des stations d'épuration prévoit la création ou la réhabilitation de 9 ouvrages en 10 ans (6 millions d'euros HT). En 2018, le programme présentait l'avancement suivant :

- Station d'épuration de Chateauneuf de Galaure-Mureils : mise en service en avril 2018
- Station d'épuration d'Hauterives : début des travaux en juillet 2018, curage des 2 premiers bassins , mise en service en 2019
- Stations d'épuration d'Ozon Avanon et Gachon : démarrage des travaux en septembre 2018, mises en service en 2019.
- Réalisation des études de faisabilités techniques des projets de :
 - Peyraud
 - St Sorlin en Valloire
 - Epinouze
 - Albon-St Martin des Rosiers

Concernant l'assainissement non collectif

Repères :

25% des habitants du territoire disposent d'un assainissement individuel (soit 4 472 ANC hors Ay-Ozon)

Le service est financé principalement par une redevance facturée à l'utilisateur pour la réalisation des :

- Contrôles de conception (75€) et de réalisation (100€)
- Contrôles de bon fonctionnement (140€)
- Contrôles de bon fonctionnement spécifiques aux ventes immobilières (200€).

Pour mémoire, un versement en 4 fois sur deux ans a été mis en place pour les contrôles de bon fonctionnement.

Les projets

Des subventions issues de fonds Agence de l'eau sont proposées par la Communauté de communes aux particuliers souhaitant réhabiliter leur installation en cas de problèmes de fonctionnement.

Le montant de la subvention est de 3 300€ par logement.

En 2018, 29 particuliers ont bénéficié des aides de l'Agence de l'Eau.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif tel qu'il est présenté.**

Délibération N° 2019_09_26_11

OBJET : 5-7-ASST-TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAUX D'EAUX USEES AU 1^{ER} JANVIER 2020 – CONVENTION INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES DES SYNDICATS SIAPA ET TORRENSON

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Par délibération du conseil communautaire du 13 juin 2019, les principes du transfert de la compétence réseaux au 1 janvier 2020 ont été validés ainsi que la convention à intervenir avec les communes.

La convention prévoit notamment le versement à la communauté de communes de 25% des excédents de budgets annexes assainissement, les 75 % restants étant conservés par les communes.

Il convient d'établir un modèle de convention spécifique aux communes membres du syndicat SIAPA (Anneyron, Albon, Beausembant, Andancette) et du Syndicat du Torrenson (Champagne, Andance, Saint Etienne de Valoux) prévoyant notamment les modalités de reversement des excédents syndicaux.

En effet, le transfert de compétence réseaux d'assainissement à la Communauté de communes aura pour conséquence l'absorption de ces syndicats.

Les excédents syndicaux seront donc transférés directement à la communauté de communes. Pour appliquer la même répartition des excédents entre l'intercommunalité et les communes, il convient donc dans le cas des syndicats que ce soit la communauté de communes qui reverse aux communes, selon la même répartition 75 % pour les communes – 25 % pour la communauté de communes.

Les articles 4.2 « transfert des résultats des budgets annexes assainissements » et 6 « engagements de la communauté de communes » prévoient donc ces modalités de reversement.

De plus, la convention sera tripartite entre le syndicat, la communauté de communes et les communes.

Nombre de voix : 55 Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER les principes de transfert des excédents du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon et du Syndicat du Torrenson tels que présentés dans la présente délibération et détaillé dans le modèle de convention**
- **VALIDER le modèle de convention tripartite à intervenir entre la communauté de communes, les communes et les Syndicats concernés pour mettre en œuvre les modalités de transfert**
- **AUTORISER le président à signer cette convention avec chacune des communes et chacun des syndicats**

Délibération n° 2019-09-26-12

OBJET : 1-1-BAT - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL ET D'UN CENTRE DE SANTE A SAINT RAMBERT D'ALBON – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de reporter la délibération.

Délibération n° 2019-09-26-13

OBJET : 1-1-BAT-EXTENSION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE A MANTHES - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Pierre PAYRAUD

Les marchés de travaux pour l'extension de la salle de tennis de table ont été notifiés pour un montant total de 544 627,94 € HT comprenant des reprises sur le bâtiment existant (mise en accessibilité, reprise thermique des menuiseries, la réfection d'un vestiaire...).

Dans le cadre de la réalisation des travaux dont l'achèvement est prévu courant octobre, des compléments techniques ayant des incidences financières sont à prévoir sous forme d'avenants pour plusieurs lots.

Les principales modifications sont les suivantes :

- lot n°2 - Charpente métallique : compléments d'éléments de bardage (mise en œuvre de baïonnettes et lisses d'acrotère en périphérie de la nouvelle toiture)
- lot n°4 - Etanchéité : suppression d'une trappe de désenfumage
- lot n°5 - Bardage : reprise de l'appui sous fenêtres de la salle de jeux existante
- lot n°7 - Serrurerie, métallerie : fourniture et pose de seuils entre la salle existante et la rampe d'accès vers l'extension, entre la nouvelle aire de jeux et le local rangement

- lot n°8 - Plâtrerie, peinture : reprise des poteaux bois de l'ancienne salle suite à la réalisation de l'ouverture vers l'extension
- lot n°9 - Menuiseries intérieures :
 - changement de boîtiers à chaîne pour l'ouverture de fenêtres de la salle existante
 - aménagement d'un plan de travail pour l'espace d'arbitrage et création de bancs pour les vestiaires
- pour le lot n°11 - Sol sportif : pose de réservations pour ancrage de poteaux de volley
- pour le lot n°12 - Electricité : modification du nombre et du type de luminaires pour la nouvelle aire de jeux et les gradins ;
- pour le lot n°14 - Terrassements VRD :
 - reprise de drains au droit du bâtiment existant ;
 - traitement de la liaison entre l'extension du parking et la voirie existante.

Le tableau ci-dessous précise les incidences financières.

N° Lot	Type de prestation	Nom du prestataire	Montant notifié (€ HT)	Avenant(s)		TOTAL final (€ HT)
				€ HT	%	
1	Gros oeuvre	OLIVEIRA (Laveyron)	108 462,37 €	-	-	108 462,37 €
2	Charpente métallique	TARDY (Epinouze)	46 310,98 €	2 349,97 €	5,07%	48 660,95 €
3	Ossature bois	PROPONNET (Beaurepaire)	27 467,44 €	-	-	27 467,44 €
4	Etanchéité	MANREY (St Michel sur Rhône)	69 796,90 €	-2 131,40 €	-3,05%	67 665,50 €
5	Bardage	MANREY (St Michel sur Rhône)	70 602,06 €	1 080,00 €	1,53%	71 682,06 €
6	Menuiseries extérieures aluminium	PROPONNET (Beaurepaire)	13 879,00 €	-420,00 €	-3,03%	13 459,00 €
7	Serrurerie Métallerie	BORET (St Rambert d'Albon)	8 281,73 €	822,70 €	9,93%	9 104,43 €
8	Plâtrerie Peinture Faux-Plafonds	PETIT (Laveyron)	14 879,57 €	1 430,00 €	9,61%	16 309,57 €
9	Menuiseries intérieures bois	PROPONNET (Beaurepaire)	9 532,76 €	2 693,72 €	28,26%	12 226,48 €
10	Carrelage	ANGELINO ET FILS (Saint Donat)	33 816,86 €	-	-	33 816,86 €
11	Sol sportif	GSR (Mions)	18 464,56 €	1 006,50 €	5,45%	19 471,06 €
12	Electricité	BEGOT (Saint Vallier)	43 064,25 €	-1 505,00 €	-3,49%	41 559,25 €
13	Chauffage Sanitaire Ventilation	HAUTERIVES CHAUFFAGE (Hauterives)	47 646,00 €	-379,00 €	-0,80%	47 267,00 €
14	Terrassements VRD	REVOL (Epinouze)	32 423,46 €	9 490,61 €	29,27%	41 914,07 €
TOTAL			544 627,94 €	14 438,10 €	2,65%	559 066,04 €

Le montant total des avenants est de 14 438,10 € HT, ce qui correspond à une augmentation de 2,65 % de la valeur du marché.

Par ailleurs, le délai initial des travaux était de 8 mois et demi. Suite à la prise en compte d'un retard en début de chantier du fait d'un dégât des eaux dans le fond de fouilles (débordement du plan d'eau de la propriété voisine), des délais complémentaires pour l'ouverture entre les deux bâtiments du fait d'adaptations techniques, ainsi que pour la mise en œuvre des compléments évoqués précédemment, il est proposé de prolonger le délai de 10 semaines et ainsi de décaler la date de réception au plus tard le 11 octobre 2019.

Pour mémoire, le taux de subvention du projet s'élève à 69% (DETR, DSIPL, CAR).

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACCEPTER et SIGNER les avenants aux marchés de travaux conformément aux éléments présentés ci-dessus.**

Délibération n° 2019-09-26-14

OBJET : 1-1-BAT - EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Florent BRUNET

Dans le cadre du projet d'extension du siège de la Communauté de communes une consultation de travaux, en procédure adaptée a été lancée en juin 2019.

Pour rappel, le projet prévoit l'aménagement d'un local situé face au bâtiment administratif actuel.

Il a pour objectif le transfert des salles de réunions (salle du conseil et deux salles de réunion) et des deux cuisines afin de dégager des surfaces de bureaux dans le bâtiment actuel.

Les espaces créés sont les suivants :

- 4 salles de réunions : 1 grande salle de réunion de 100m², 3 salles de réunions entre 15 et 18 m²
- 1 espace réfectoire pour le personnel de 70m²
- 1 cuisine mutualisée entre le réfectoire et la grande salle de réunion.

Les espaces extérieurs seront également aménagés avec la création d'un parvis, la réalisation de parkings complémentaires, le traitement de la façade.

La maîtrise d'œuvre du projet a été attribuée au cabinet EAD. Le permis de construire a été obtenu en août 2019. La proposition de sélection des entreprises a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de la consultation.

Au vu de cette analyse, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° Lot	Type de prestation	Entreprise	Montant de l'offre (€ HT)			
			Offre de base	Prestations supplémentaires	Total général	
1	Terrassement, VRD, espaces verts	CHEVAL (Bourg de Péage)	49 500,00 €	plantation arbre côté <i>terrasse</i> 165,00 €	49 665,00 €	
2	Gros Œuvre	OLIVEIRA (Laveyron)	42 694,38 €	-	42 694,38 €	
3	Bardage, étanchéité	SAPEC (Vourles)	62 932,35 €	<i>éclairage zenithal</i> 9 428,18 €	<i>bardage côté terrasse</i> 9 585,00 €	81 945,53 €
4	Serrurerie, métallerie	CMS (Sarras)	14 850,00 €	-	14 850,00 €	
5	Menuiseries extérieures aluminium	PLASTALVER (Salaise)	24 710,00 €	<i>terrasse bois</i> 4 700,00 €	29 410,00 €	
6	Menuiseries intérieures bois, habillage bois	LUYTON (Saint Sorlin en Valloire)	24 500,00 €	-	24 500,00 €	
7	Plâtrerie, plafonds, peinture	THOMASSET ET FILS (Mours Saint Eusèbe)	48 413,94 €	-	48 413,94 €	
8	Carrelage, faïences, sols souples	LES AS DES CARREAUX (Roussillon)	29 000,00 €	-	29 000,00 €	
9	Plomberie, sanitaires, VMC, chauffage	HAUTERIVES CHAUFFAGE (Hauterives)	65 800,00 €	<i>unité mural clim. cuisine</i> 885,00 €	<i>télécommande centralisée</i> 1483,00 €	68 168,00 €
10	Electricité, courants forts, courants faibles	BEGOT (Saint Vallier)	24 500,00 €	<i>vidéosurveillance</i> 1 600,00 €	<i>alarme intrusion</i> 1 825,00 €	27 925,00 €
MONTANT TOTAL			386 900,67 €	29 671,18 €	416 571,85 €	

Le montant total des lots pouvant être notifiés s'élève donc à 416 571,85 € HT.

Pour mémoire, le taux de subvention du projet s'élève à 36% (Contrat Ambition Région)

Suite aux questionnements de quelques conseillers, le Président rappelle que ce projet avait été évoqué déjà en conseil communautaire, et que cela est nécessaire.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ATTRIBUER les marchés de travaux de la consultation pour les travaux d'extension du siège de la Communauté de communes aux entreprises suivantes :**

<u>N° Lot</u>	<u>Prestation</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant € HT</u>
1	Terrassement, VRD, espaces verts	CHEVAL	49 665,00
2	Gros Œuvre	OLIVEIRA	42 694,38
3	Bardage, étanchéité	SAPEC	81 945,53
4	Serrurerie, métallerie	CMS	14 850,00
5	Menuiseries extérieures aluminium	PLASTALVER	29 410,00
6	Menuiseries intérieures bois, habillage bois	LUYTON	24 500,00
7	Plâtrerie, plafonds, peinture	THOMASSET	48 413,94
8	Carrelage, faïences, sols souples	LES AS DES CARREAUX	29 000,00
9	Plomberie, sanitaires, VMC, chauffage	HAUTERIVES CHAUFFAGE	68 168,00
10	Electricité, courants forts, courants faibles	BEGOT	27 925,00

Délibération N° 2019-09-26-15

Objet : 1-1-AMT- Champagne, Attribution du marché de travaux « Extension de la zone d'activités Chantecaille à Champagne »

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi, et ce conformément au schéma de zones d'activités de la communauté de communes.

En vue du projet d'extension de la zone d'activités Chantecaille à Champagne, une consultation pour la passation d'un marché de travaux a été lancée en procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel d'offres a été publié le 17 juillet 2019, il fixait la date de remise des offres au 4 septembre à 12h00. Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, le bureau d'études TELYP, et conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation :

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ATTRIBUER le marché de travaux « Extension de la zone d'activités Chantecaille à Champagne » aux sociétés suivantes :**
 - **Lot 1 : MOUNARD pour un montant de 98 383.50 € HT pour la tranche ferme**
 - **Lot 2 : LAPIZE DE SALLEE pour un montant de 29 265.02 € HT pour la tranche ferme**
 - **Lot 3 : CHEVAL pour un montant de 127 439.25 € HT pour la tranche ferme.**
- **AFFERMIR la tranche optionnelle 2 du lot 3 pour un montant de 16 411.80 € HT.**

Délibération n° 2019-09-26-16

OBJET : 4-4-RH – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Florent BRUNET

La collectivité souhaite participer à la formation des jeunes en valorisant l'apprentissage au sein de Porte de DrômArdèche. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC, varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

Il est proposé aux membres du Conseil d'avoir recours aux contrats d'apprentissage :

- au sein du Pôle services à la population, service Petite Enfance pour l'accueil d'un CAP Petite Enfance sur une durée d'une année pour l'année scolaire 2019/2020, du 1^{er} octobre 2019 au 31 juillet 2020,
- au sein du Pôle ressources, pour l'accueil d'un apprenti en formation Bac +2 sur une durée de deux ans pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, à partir du 1^{er} octobre 2019

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **D'AVOIR recours au contrat d'apprentissage tels que décrits ci-dessus.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**

Délibération n° 2019-09-26-17

OBJET : 7-2-FIN-TAUX TAXE DE SEJOUR 2020

Rapporteur Florent BRUNET

La Communauté de communes a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis le 1er juin 2014. La délibération de fixation des tarifs de la taxe de séjour doit être adoptée avant le 1er octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année qui suit.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la tarification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2020 comme suit :**

Article 1 :

La communauté de communes Porte de DrômArdèche a instauré une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er juin 2014.

La présente délibération fixe les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire **à compter du 1er janvier 2020.**

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, par délibération en date du 26 mars 2007, et le conseil départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Porte de DrômArdèche pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00€	0,40€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	0,30€	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09€	0,11€	1,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91€	0,09€	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73€	0,07€	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64€	0,06€	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36€	0,04€	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Délibération n° 2019-09-26-18

OBJET : 7-5-TOUR-COMPLEMENT SUBVENTION OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Odile CHAMPET

L'objectif de l'implantation de l'Office de Tourisme à Hauterives était de capter, informer et orienter les milliers de visiteurs annuels du Palais Idéal Du facteur Cheval. En 2018 et surtout en 2019, les chiffres de fréquentation sont extrêmement importants (nombre de visiteurs multiplié par 2 entre 2017 et 2018 ; 25 000 visiteurs au 1^{er} semestre 2019 contre 13 000 en 2018, plus de 24 000 visiteurs pour les seuls mois de juillet/août 2019).

Afin de répondre à la nécessité de renforcer l'accueil et les moyens humains de l'Office de Tourisme, une conseillère à temps partiel a notamment été passée à temps plein et l'agent d'accueil saisonnier a été recruté pour 4 mois au lieu d'1 mois les années précédentes. Des modulations sur les jours d'ouverture de l'OT ont également été apportées.

Afin de répondre à l'impact de ces recrutements sur la masse salariale, il est proposé d'apporter à l'Office de Tourisme Porte de DrômArdèche une subvention complémentaire pour l'année 2019, à hauteur de 15 000 € sans modification de l'enveloppe annuelle budgétée pour 2019 (la prévision d'augmentation avait été anticipée).

M. Montagne constate que le développement touristique a une répercussion positive sur tout le territoire, mais il manque des structures d'hébergement.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la subvention complémentaire pour l'office de tourisme Porte de DrômArdèche, pour l'année 2019, pour un montant de 15 000 €**

Délibération n° 2019-09-26-19

OBJET : FIN-7-2-SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TEOM POUR LES IMMEUBLES NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Florent Brunet

Le SIRCTOM et la Communauté de communes ont fait le choix d'installer des îlots de propreté sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des administrés bénéficie ainsi du service de collecte des déchets.

Au vu du contexte principalement rural du territoire et de l'équilibre budgétaire du service, le maillage de ces points de collecte a été réalisé au plus près des habitations.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1521 du CGI, il est proposé au conseil communautaire de supprimer l'exonération de TEOM pour les immeubles considérés par la jurisprudence actuelle comme éloignés du plus proche lieu de collecte.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la suppression de l'exonération de la TEOM en application de l'article 1521 du CGI pour raison d'éloignement des points de collecte des déchets ménagers.**

Délibération N° 2019-09-26-20

Objet : 3-1-RIV- Projet d'aménagement et de protection de St Sorlin-en-Valloire contre les crues du Nant et des Collières

Rapporteur : Alain DELALEUF

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par la Communauté de communes, un des projets prioritaires est la réalisation de travaux sur le Nant et les Collières à St Sorlin-en-Valloire afin de protéger les habitations riveraines jusqu'à la crue centennale.

Les travaux consistent à mettre en place de nouvelles digues de protection le long du Nant et en amont des secteurs urbains du Moulin et de Bellangeon entre les Veuzes et les Collières. Des déversoirs de sécurité et des ouvrages de limitation du débit dans la traversée du village de St Sorlin-en-Valloire sont également prévus.

Le projet représente un montant global prévisionnel d'investissement, comprenant études, foncier et travaux, de 1,5 millions d'euros HT. Des recettes sont attendues de l'État, à hauteur de 25 % du montant HT, dans le cadre du PAPI Valloire-Galaure.

La Communauté de communes souhaite acquérir l'emprise foncière intégrale des ouvrages et aménagements hydrauliques en privilégiant la négociation amiable avec les propriétaires et locataires concernés. Afin de sécuriser la maîtrise des sols, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est réalisé, ce qui permettra après enquête publique auprès de la Préfecture de La Drôme, de délivrer l'arrêté d'utilité publique du projet en vue de permettre l'expropriation des terrains concernés.

Ce projet implique de la sur-inondation nécessitant l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique prévue à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement. Cette servitude ouvre droit à indemnités pour les propriétaires des terrains des zones grevées lorsqu'elle crée un préjudice matériel direct et certain ainsi qu'aux occupants de ces terrains dans le cas de dommages matériels touchant les récoltes ou cultures causés par une sur-inondation liée à une rétention temporaire des eaux dans les zones grevées. Ces indemnités sont à la charge de la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude.

Afin de définir les modalités d'indemnisation de cette servitude et des dommages en cas de crue auprès des exploitants, une mission a été confiée à la Chambre d'Agriculture de la Drôme en vue de rédiger un projet de protocole d'indemnisation. Celui-ci a pour objet de déterminer une méthodologie fixant les principes et les modalités de calcul des indemnités dues aux exploitants agricoles dans le cadre du fonctionnement des aménagements visant à protéger la commune de St Sorlin-en-Valloire.

Sur le plan des procédures règlementaires, ce projet fait l'objet d'un dossier préalable à une enquête publique unique comprenant :

- une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de St Sorlin-en-Valloire pour la suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC) avec enquête parcellaire
- une demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau comprenant une demande d'autorisation de défrichement
- une servitude d'utilité publique (SUP) relative à la sur-inondation de parcelles

Il convient donc de délibérer afin d'approuver ce projet et demander le lancement de l'enquête publique unique à l'ensemble de ces procédures.

M. Combier constate que des digues sont créées pour protéger des eaux mais les eaux sont envoyées sur les terres agricoles et des conventions sont ensuite signées pour indemnisation.

M. Mabilon dit qu'il faudrait des bassins de rétention, pour contenir l'eau.

Mme Genthon regrette certains travaux (passés à poissons) alors même que certains habitants étaient privés d'eau car les travaux d'extension de réseaux étaient bloqués.

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le projet tel que présenté,**
- **acquérir par voie amiable et, si besoin par voie d'expropriation, les parcelles incluses dans le périmètre de DUP du projet,**
- **instaurer la servitude de sur-inondation sur les parcelles situées dans le périmètre de la SUP,**
- **engager lesdites procédures sur la base du dossier d'enquête publique unique,**
- **SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à Déclaration d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité du PLU avec enquête parcellaire, Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau comprenant une autorisation de défrichement, et à l'instauration de la servitude d'utilité publique de sur-inondation,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer toute convention amiable avec les propriétaires et locataires ou occupants réguliers des parcelles concernées,**
- **AUTORISER Monsieur le Président, en cas d'échec des négociations avec lesdits propriétaires et locataires ou occupants réguliers à poursuivre la mise en œuvre des procédures dans ses phases administratives et /ou judiciaires,**

Délibération n° 2019-09-26-21

OBJET : 3-1-RIV-ACQUISITIONS FONCIERES – PROJET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU RIVEROLLES – COMMUNE DE PONSAS

Rapporteur : M. Alain DELALEUF

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations conduit par la Communauté de communes, un projet d'aménagement est prévu sur le cours d'eau du Riverolles à Ponsas afin de limiter les débordements au droit des ouvrages dans la traversée du village.

Les travaux consistent à mettre en place un piège à embâcles constitué par des pieux métalliques ancrés dans le sol qui retiendront les flottants (matériaux rocheux issus de l'érosion, branches mortes, bois flottés,...) lors d'une crue.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, une démarche d'acquisition foncière a été engagée en partenariat avec la commune et les propriétaires riverains.

Les acquisitions permettront de faciliter l'accès au lit, aux berges et aux ouvrages pour la réalisation des travaux et l'entretien ultérieur. Les parcelles seront acquises par la Communauté de communes selon les conditions suivantes :

Propriétaires	Section	Superficie (m ²)	Conditions financières	Prix d'achat (hors frais)
André MINODIER (Nu-propriétaire) Hélène MINODIER (Nu-propriétaire)	B 209	678	0.3 € / m ²	203.40 €
	B 210	633	0.3 € / m ²	189.90 €
	B 211	570	0.3 € / m ²	171.00 €
André MINODIER (Nu-propriétaire)	B 212	1 740	2.6 € / m ² (indemnisation exploitant comprise)	4 524.00 €
Frédéric ARNAUDON (Nu-propriétaire) Michel ARNAUDON (Nu-propriétaire) René ARNAUDON (Nu-propriétaire) Roger ARNAUDON (Nu-propriétaire) Christele MAYOUSSIER (Nu-propriétaire)	B 213	2 400	0.95 € / m ²	2 280.00 €
Patrick GARABEDIAN (Nu-propriétaire)	B 221	1 490	0.3 € / m ²	447.00 €
Evelyne GARABEDIAN (Nu-propriétaire)	B 223	12	0.3 € / m ²	3.60 €
Marie-Thérèse GIRODON (Usufruitière) Isabelle PERICARD (Nu-propriétaire)	B 347	660	0.3 € / m ²	198.00 €
COMMUNE DE PONSAS	B 207	430	Euro symbolique	- €
	B 222	290	Euro symbolique	- €
	Total	8 903		8 016.90 €

Il est précisé que ces acquisitions seront financées à 25% par l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Nombre de voix : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'achat des parcelles boisées B 209, B 210 et B 211 sur la commune de Ponsas, pour une superficie totale d'environ 1 881 m² au prix de 0.3 € / m²**
- **APPROUVER l'achat de la parcelle agricole exploitée B 212 sur la commune de Ponsas, pour une superficie totale d'environ 1 740 m² au prix de 2.6 € / m²**
- **APPROUVER l'achat de la parcelle agricole non exploitée B 213 sur la commune de Ponsas, pour une superficie totale d'environ 2 400 m² au prix de 0.95 € / m²**
- **APPROUVER l'achat de la parcelle boisée B 221 sur la commune de Ponsas, pour une superficie totale d'environ 1 490 m² au prix de 0.3 € / m²**
- **APPROUVER l'achat de l'emprise sur la parcelle B 223 sur la commune de Ponsas, pour une superficie totale d'environ 12 m² au prix de 0.3 € / m²**
- **APPROUVER l'achat de l'emprise sur la parcelle B 207 sur la commune de Ponsas, pour une superficie totale d'environ 430 m² à l'euro symbolique**
- **APPROUVER l'achat de la parcelle B 222 sur la commune de Ponsas, pour une superficie totale d'environ 290 m² à l'euro symbolique**
- **APPROUVER l'achat de l'emprise sur la parcelle B 347 sur la commune de Ponsas, pour une superficie totale d'environ 660 m² au prix de 0.3 € / m²**
- **CHARGER l'étude de Maître GARRY, notaire à St Vallier, de procéder aux formalités nécessaires**

➔ Questions diverses

M. Montagne demande si un bilan des mutualisations peut être fait, car il est dubitatif sur l'efficacité. Ce point sera abordé lors d'une prochaine conférence des Maires.

M. Julien demande que lors de la réunion de la trésorerie générale soit abordée la problématique des paiements (monétique).

Le Président donne ensuite la parole à M. Ferlay en réponse au mail de M. Olmos sur le sujet de Petefoux.